



Commune de
RICHEBOURG

Tel : 03.21.61.90.30
mairie@richebourg62.fr

ARRETE N°2025-112

ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire ou Président de RICHEBOURG,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du 3 octobre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 janvier 2021 après avis du comité technique en date du 15 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEMULIER Bruno	Agent de maîtrise	01/01/2026
GRUSON Tony	Agent de maîtrise	01/01/2026
NAESENS Arnaud	Agent de maîtrise	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

-
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à RICHEBOURG, le 28/10/2025

Le Maire de Richebourg,
Jérôme DEMULIER



PUBLIÉ LE :